

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 41 Signature de deux conventions, l'une avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et l'autre avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile -de-France, relatives à la lutte contre le saturnisme.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, une convention portant sur la participation de l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, à la mise en œuvre par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris et de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France une convention portant sur la participation de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à la recherche des sources d'exposition au plomb de manière préventive chez les enfants à Paris effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer deux conventions, l'une avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant sur la participation à la mise en œuvre par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris, l'autre avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, portant sur la participation de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à la recherche des sources d'exposition au plomb de manière préventive chez les enfants à Paris effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 2 : La recette en résultant sera constatée au chapitre 74, nature 74718, rubrique 12 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants;

Article 3 : Pour 2013, l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, s'engage à allouer la somme maximale de 51.000 euros hors TVA en participation à la mise en œuvre par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris. Pour 2013, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France s'engage à verser la somme de 31.000 euros TTC en participation à la recherche des sources d'exposition au plomb de manière préventive chez les enfants à Paris effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP).